ART. 2 N° AS46

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AS46

présenté par M. Viry

## **ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Son contenu et les modalités de sa mise à jour sont précisés par décret. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir les dispositions règlementaires précisant le contenu et les modalités de mise à jour du DUERP